



## CONTRAT DE MUTATION JOUEUR SENIOR

Joueur (Nom, Prénom) : .....Né le : .....

Demeurant : .....

Tel : .....Mail : .....

Venant du club de : .....

Suite à la demande de : ..... de muter vers le club de la SMOC HANDBALL St Jean de Braye, il est convenu entre les deux parties que les frais de mutation dus aux instances fédérales (149€) seront réglés à la fédération par le club de la SMOC HANDBALL, mais pourront être remboursés par le joueur en fonction des cas de figure suivant :

CAS n°1 : Je m'investis dans le club pour toute la saison :

- Prise en charge/aide aux entraînements/accompagnement d'une équipe de jeunes (du babyhand aux -18, se mettre en relation avec Christophe [christophelandre8@gmail.com](mailto:christophelandre8@gmail.com))
- Arbitrages officiels pour le compte du club (formation possible, se mettre en relation avec Géraud [geraud.crouzet@hotmail.fr](mailto:geraud.crouzet@hotmail.fr))
- Apport de sponsors/mécénat à hauteur minimum de 150€ (se mettre en relation avec Jean-Christophe [jc.v1@wanadoo.fr](mailto:jc.v1@wanadoo.fr))

⇒ **Le club prend en charge la totalité de la mutation**

CAS n°2 : Je participe à quelques actions de bénévolat

- 5 arbitrages club sur les matchs à domicile des équipes jeunes (se mettre en relation avec Gwendal [leboulairegwendal@gmail.com](mailto:leboulairegwendal@gmail.com))
- 5 suivis de jeunes arbitres : accompagner nos jeunes arbitres désignés sur les arbitrages à domicile (se mettre en relation avec Gwendal [leboulairegwendal@gmail.com](mailto:leboulairegwendal@gmail.com))

⇒ **Le club prend en charge la totalité de la mutation si je reste au club la saison prochaine**

⇒ **Le club prend en charge 50% de la mutation si je quitte le club la saison prochaine**

Pour les cas 1 et 2 :

- La SMOC HANDBALL règle les frais de mutation aux instances fédérales
- Le joueur dépose lors de son inscription 2 chèques de caution d'une valeur de 74,50€ chacun.
- Au renouvellement de licence, le club restitue les 2 chèques si le joueur reconduit sa licence et a effectué l'une des actions de bénévolat, 1 chèque si le joueur ne reconduit pas sa licence mais a effectué les actions de bénévolat, aucun chèque si le joueur ne reconduit pas sa licence et n'a pas effectué les actions de bénévolat

CAS n°3 : Je ne souhaite pas faire de bénévolat

⇒ Je rembourse l'intégralité des frais de mutation au club (149€)

Pour le cas n°3, le joueur règle les frais de mutations en même temps que sa cotisation (possibilité d'étaler le paiement en plusieurs chèques)

Fait à St Jean de Braye, le :

Le Président

Le joueur

**SMOC HANDBALL St Jean de Braye**  
125 avenue Charles Péguy – 45800 St Jean de Braye  
<http://smoc.handball.45.free.fr/doku.php>